

**Décision du Président n°2024-05-078**  
**Objet : Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2024**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Considérant** que le Carrefour des Gestions Locales de L'eau 2024 s'est déroulé les 31 janvier 2024 et 1<sup>er</sup> février 2024 à Bruz (35) ;

**Considérant** l'intérêt pour l'agglomération de poursuivre ce partenariat en se rendant sur place ;

**DECIDE**

Article 1 : de mandater M. Rémy GUILLOU, Vice-président, à participer à ce Carrefour des gestions locales de l'eau ;

Article 2 : de prendre en charge les frais de séjour (hébergement) au-delà des plafonds autorisés dans le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 en réglant au réel les dépenses ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03 mai 2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

